MESURES SANITAIRES, INFOS COVID

Samedi 3 Avril - Mesures renforcées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Prefecture de Seine-et-Marne

Mercredi 30 Mars, le Président de la République annonce des mesures renforcées sur l'ensemble du territoire afin de freiner la propagation du virus de la COVID 19.

Créé le : 5/04/2021 - Mis à jour le : 5/04/2021

Confinement : Mesures renforcées





Pour l'ensemble du territoire français et pour 4 semaines :

Déplacements et sorties

- possibilité de sortir de chez soi sans durée limitée, dans un rayon de 10 km autour de son domicile, en présentant une **attestation** ou un **justificatif de domicile** en cas de contrôle
- les déplacements inter-régionaux sont interdits, hors motifs impérieux ou professionnels ;
- les préfets ont la possibilité d'interdire certains rassemblements dans l'espace public.

Écoles et universités

- les crèches, les écoles maternelles, les écoles élémentaires, les collèges et lycées fermeront leurs portes à partir du 5 Avril ;
- un dispositif d'accueil des enfants des personnels prioritaires sera organisé pour la semaine du 5 avril en lien avec l'Éducation nationale et les collectivités locales ;
- les vacances scolaires sont avancées pour tout le territoire au 12 avril pour 2 semaines ;
- Les écoles maternelles et élémentaires reprendront la classe le 26 Avril en présentiel ;
- Les collèges et lycées reprendront les cours en distanciel le 26 avril puis en présentiel le 3 mai ;
- les universités continuent de fonctionner selon le rythme en vigueur ;
- activité sportive : reprise normale sur le temps scolaire, maintien des activités en plein-air sur les temps extra-scolaires.

Commerces

Seuls **les commerces vendant des biens et services de première nécessité peuvent rester ouverts après 19h**, dont les li brairies, les disquaires, les magasins de bricolage, de plantes et de fleurs, les coiffeurs, les cordonniers, les chocolatiers, l es concessions automobiles, les visites de biens immobiliers.

Les personnes agées

Afin de lutter contre la solitude des ainés, les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées dans le strict resp ect des mesures barrières.

Lieux de culte

Les lieux de culte restent ouverts selon les protocoles actuellement en vigueur.

Travail

- Le télétravail doit être la norme pour l'ensemble des entreprises et administrations qui peuvent l'appliquer, en appliquant la règle des 4 jours sur 5 en télétravail ;
- Un protocole renforcé est envisagé dans la restauration collective en entreprises.

Plus d'informations sur le site du gouvernement.